



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5129</b>	<b>De M. Éric Ciotti</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Justice		<b>Ministère attributaire</b> > Justice
<b>Rubrique</b> >justice	<b>Tête d'analyse</b> >Aménagements de peine accordé aux détenus condamnés à 10 ans de prison et plus	<b>Analyse</b> > Aménagements de peine accordé aux détenus condamnés à 10 ans de prison et plus.
Question publiée au JO le : <b>06/02/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>31/07/2018</b> page : <b>6928</b>		

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de connaître le nombre d'aménagements de peine accordé aux détenus condamnés à 10 ans de prison et plus en 2017.

### Texte de la réponse

En 2017, 526 personnes condamnées à une peine supérieure à 10 ans ont bénéficié d'un aménagement de peine (placement extérieur, surveillance électronique ou semi-liberté). Sur cette même période, 800 personnes dont le cumul des condamnations, c'est-à-dire toutes affaires confondues, est supérieure à 10 ans ont bénéficié d'un aménagement de peine.